

DEPARTEMENT DE MOSELLE

**Syndicat Intercommunal d'Entretien et  
d'Aménagement de la Rosselle**

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Objet de la Consultation

**Programme de restauration et de renaturation de la  
Rosselle**

**Tranche 4 - Tronçons 10 à 12**

Date et heure limites de remise des offres

MERCREDI 12 OCTOBRE 2011 à 11 heures

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1. Etendue de la consultation .....	3
2.2. decomposition en lots .....	3
2.3. Fractionnement du marché – Suites envisagées.....	3
2.4. Compléments ou modifications à apporter au C.C.T.P.....	4
2.5. Variantes et options .....	4
2.6. Délai d'exécution.....	4
2.7. Modifications de détail au Dossier de Consultation .....	4
2.8. Délai de validité des offres .....	5
2.9. Propriété intellectuelle des projets et méthodes exposés dans les propositions .....	5
2.10. Mode de règlement du marché .....	5
2.11. Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques éventuels .....	5
<b>3. PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
3.1. Modalités d'obtention du Dossier de Consultation.....	6
3.2. Contenu du dossier de consultation fourni au candidat .....	6
3.3. Constitution du dossier d'offre à remettre par chaque candidat.....	6
<b>4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
4.1. Analyse des candidatures .....	8
4.2. Jugement des offres .....	8
<b>5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
5.1. Transmission sous support papier.....	10
<b>6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
6.1. Demande de renseignements .....	10
6.2. Visite sur site .....	11

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de renaturation du lit, des berges et du lit majeur de la Rosselle sur les communes de Forbach et Petite Rosselle. Les travaux consistent à réaliser les actions suivantes :

- renaturation et restauration de tronçons dégradés de la Rosselle,
- mise en place de techniques en génie végétale,
- terrassement,
- traitement de la ripisylve,
- plantations d'arbres et arbustes,
- mise en place d'ouvrages de diversification du lit mineur (épis, îlots, blocs de pierres...).

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en automne 2011 ou printemps 2012.

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente Consultation s'inscrit dans une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

### 2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux font l'objet d'un marché unique.

### 2.3. FRACTIONNEMENT DU MARCHE – SUITES ENVISAGEES

Sans objet.

## 2.4. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats devront compléter leur offre au travers d'un mémoire technique : Les candidats devront compléter leur offre au travers d'un mémoire technique qui précisera les modalités d'intervention, les moyens mis à disposition (matériel, équipe de projet..), la démarche de l'entreprise pour protéger l'environnement et l'organisation du chantier. Le mémoire technique permettra à l'entreprise de préciser sa compréhension des travaux à effectuer.

## 2.5. VARIANTES ET OPTIONS

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Conformément à l'article 50 du CMP, les candidats sont autorisés à présenter des variantes à l'offre de base. Les variantes à l'offre de base :

- répondront obligatoirement aux objectifs fixés par la Directive cadre Européenne EAU 2015 Rhin Meuse

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au CCTP par l'Opérateur économique dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités sous la forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés.

La mention « Lu et Approuvé » du C.C.T.P., devra être suivie de la formule « sauf dérogation aux articles ..... » avec les textes correspondants.

## 2.6. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Un délai plafond est fixé dans l'acte d'engagement.

## 2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (HUIT) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

## 2.9. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSES DANS LES PROPOSITIONS

Les propositions présentées par les Opérateurs économiques non retenus à l'issue de la consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

## 2.10. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du marché sera le virement.

## 2.11. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS

Les opérateurs économiques doivent se conformer, pour tout groupement éventuel, aux précisions apportées sur ce point dans l'avis d'Appel Public à la Concurrence.

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur après attribution est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3. PRESENTATION DES OFFRES

#### 3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est remis gratuitement à tout opérateur économique en ayant fait la demande écrite selon les indications fournies à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

#### 3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Pièce n°1 : Acte d'Engagement et ses annexes
- Pièce n°2 : Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), accepté sans modifications
- Pièce n°3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), assorti des documents ci-après :
  - Plans « localisation des aménagements » n°101 à 106 inclus
  - Plans « Plan détail » n
- Pièce n°4 : Bordereau des prix unitaires et état des prix forfaitaires (B.P.U)
- Pièce n°5 : Détail estimatif (D.Q.E)

#### 3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française et exprimées en euro.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents suivants :

##### **A – Documents relatifs à la « candidature »**

##### **Situation juridique - références requises**

1. **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics, ou papier libre)
2. **Déclaration du candidat** (Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)
3. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

4. La **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### **Capacité économique - références requises**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises**

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
4. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
5. Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

*Nota :*

*Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant du Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1<sup>er</sup> du CMP. Les candidats dont la candidature était complète en sont informés et peuvent compléter leur dossier de candidature dans le même délai.*

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **B - Documents relatifs à l' « offre »**

Les offres comprendront les pièces particulières énumérées à l'article 2(a) du C.C.A.P., à savoir : L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (plan de situation et coupes types), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires et état des prix forfaitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif (DQE) ;
- Mémoire descriptif et justificatif précisant la description précise de l'équipe qui sera chargée de l'exécution des travaux, avec indication de l'organisation, des moyens (tant en effectif qu'en matériel) et de la méthodologie mise en œuvre (mode opératoire, procédures de réalisation et de contrôle de mise en œuvre).

## **4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES**

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des marchés publics.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard des articles 44 et 45 du Code des marchés publics, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

### **4.2. JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés publics.

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :



- Absence d'acte d'engagement ou absence de signature de celui-ci ;
- Absence de bordereau des prix ;
- Absence du mémoire technique.

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères suivants et les notes en résultant :

- 60 % Valeur du mémoire technique : note sur 20 :
  - organisation de chantier (compréhension des enjeux et contraintes techniques du chantier) (note sur 20, pondération 40%),
  - moyens matériels et humains affectés à l'opération (note sur 20, pondération 35%),
  - démarche de l'entreprise pour protéger l'environnement (note sur 20, pondération 25%).
  
- 40 % Prix (note sur 20 : Formule linéaire : (offre du moins disant / offre de l'entreprise) X 20)

Conformément à l'article 28 le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

## 5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

### 5.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les offres seront présentées sous pli cacheté ; ce pli portera l'adresse suivante :

SIEAR  
Hôtel de Ville  
Avenue SAINT R2MY  
B.P. 10335  
57608 FORBACH cedex  
Tel : 03 87 84 30 57  
Fax : 03 87 84 30 97

avec la mention : « Marché à procédure adaptée pour le Programme de restauration et de renaturation de la Rosselle - Tronçons 10 à 12.

Quatrième tranche de travaux.

« NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES »

Ce pli devra être remis contre récépissé au Service Marchés Publics et Moyens avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou, s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Le pli contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés aux articles 3.3.A et 3.3.B du présent document.

Ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs :

- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ;
- les dossiers dont les modalités d'envoi fixées ci-dessus n'auront pas été respectées.

## 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

M. Jean-Marc TELATIN  
Hôtel de Ville  
Avenue SAINT REMY  
B.P. 10335  
57608 FORBACH Cedex  
Tel: 03 87 84 30 57  
Fax : 03 87 84 30 97

Les opérateurs économiques ne sont autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que par écrit.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

6.2. VISITE SUR SITE

Sans objet